

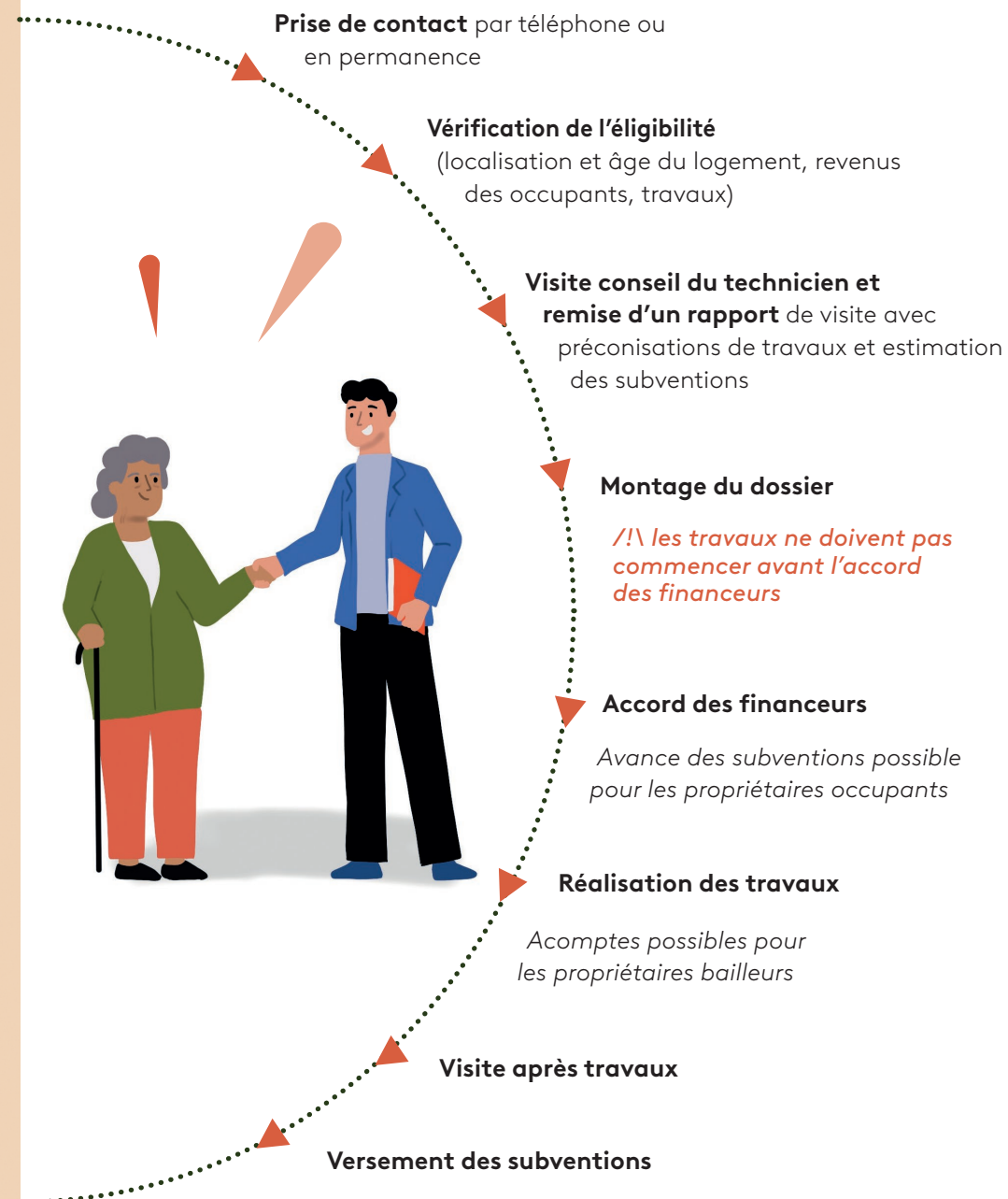
PROPRIÉTAIRES
DU CENTRE-VILLE DE MONT DE MARSAN

DES AIDES POUR RÉNOVER, AMÉLIORER, ADAPTER VOTRE LOGEMENT



ma
mont de marsan agglo

LES ÉTAPES DU PROJET



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Missionnée par Mont de Marsan Agglo, l'association SOLIHA Landes accompagne les porteurs de projet qui répondent aux critères de l'OPAH-RU. Elle propose notamment :

- **d'informer sur l'ensemble des aides mobilisables** en fonction du projet et des critères d'éligibilité
- **de définir précisément un programme de travaux** cohérent techniquement et éligible aux aides de l'OPAH-RU
- **d'établir un plan de financement prévisionnel** des subventions possibles
- **de constituer le dossier de demande de financement** auprès des financeurs publics

Pour bénéficier de cet accompagnement, des permanences sont proposées au Pôle technique (8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan) :

- les 3^e mercredi du mois de 9h30 à 12h
- les 4^e jeudi du mois de 14h à 16h30

Prise de rendez-vous par mail à urbanisme.landes@solihha.fr ou au 05 58 90 90 57



montdemarsan.fr



DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX

Mont de Marsan Agglo a lancé sa 3^e Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2024-2028. **Ce programme de réhabilitation du parc privé** s'adresse aux propriétaires du **centre-ville de Mont de Marsan**, qu'ils soient occupants ou bailleurs, et poursuit trois objectifs :

- **améliorer les conditions de vie des résidents** (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation au vieillissement)
- **faciliter la remise sur le marché locatif** des logements aujourd'hui vacants en raison de leur vétusté
- **attirer des habitants** dans le centre-ville de Mont de Marsan

L'Agglomération, avec l'appui de ses partenaires (État, Banque des territoires, France Renov, Action Logement, Procivis), propose **des aides financières et un accompagnement personnalisé gratuit** pour vos projets de travaux d'amélioration de l'habitat dans ce périmètre.

AVANTAGES

- des subventions conséquentes
- un accompagnement dans les différentes étapes du projet
- une déduction fiscale sur les revenus fonciers
- un patrimoine revalorisé
- pour les propriétaires bailleurs, le choix du futur locataire

À qui s'adressent ces aides ?

- **Propriétaires occupants** sous condition de ressources et d'engagement à occuper le logement en résidence principale pendant 6 ans après les travaux
- **Propriétaires bailleurs** après signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH avec engagement à louer le logement pendant 9 ans après les travaux à des ménages dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources, respecter les critères de décence définis par décret et atteindre après travaux un niveau de performance énergétique au moins égal à D



Quels logements sont concernés ?

- Logements de plus de 15 ans
- Dans le périmètre de l'OPAH-RU (cf. zone orange sur le plan)

Pour quels types de travaux ?

- Amélioration de la performance énergétique
- Adaptation au vieillissement
- Réhabilitation de l'habitat dégradé

Pour bénéficier de ces aides, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier. Ils doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment.

JUSQU'À 50% DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES

La Ville de Mont de Marsan poursuit une campagne de ravalement de façades de son centre-ville, via l'octroi de subventions : 50% d'aides pour la rue des Arceaux et 30% d'aides pour les autres rues du périmètre (cf. tracé vert sur plan).

Les propriétaires souhaitant s'engager dans ces travaux peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, avec la participation d'un architecte conseil qui assure les visites, établit des préconisations, contrôle les travaux et aide au montage du dossier de demande de subventions.

Plus d'infos : 05 58 90 90 57 | urbanisme.landes@soliha.fr

